

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 18 JANVIER 2019

Etaients présents : MM BOULANGER Pierre, HALL Marie-Gabrielle, LAMOTTE Dominique, ROUX Françoise, GAUMONT Jean-Paul, BLONDEL Colette, PETIT Thérèse, BIECKENS Jean-Louis, LEFEBVRE Nadège, REMY Didier, RAYEZ Jeannine, LOGEART Johan, BUIGNET Jeanine, DAL Daniel, LEROY Dominique, FOURNIER Daniel, GONS Claudine.

Pouvoirs : M. PICARD Alain qui a donné procuration à Mme LEFEBVRE Nadège ; M HEROUART Lionel qui a donné procuration à M REMY Didier ; M FALL Babacar qui a donné procuration à M. BOULANGER Pierre ; Mme LEROY Mélinda qui a donné procuration à M LOGEART Johan ; Mme LAMOUREUX GAUDECHON Mélodie qui a donné procuration à Mme BUIGNET Jeanine ; M ROGER Michel qui a donné procuration à Mme PETIT Thérèse ; Mme GUINOT Catherine qui a donné procuration à Mme ROUX Françoise ; M VINCETTE Xavier qui a donné procuration à M GAUMONT Jean-Paul ; Mme DESJARDINS Isabelle qui a donné procuration à Mme HALL Marie-Gabrielle.

Etaients absents : MM CORROYER Félix.

Secrétaire de séance : Françoise ROUX

## 2019/01/18/01 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE présente aux membres de l'assemblée délibérante, le projet d'acquisition d'équipements intérieurs (ordinateurs, TBI, vidéoprojecteur) destinés aux différentes écoles, soit Lucie Aubrac A et B, Pablo et Gavroche, pour un montant de travaux estimé à 35 686 € HT, soit 42 823,20 € TTC, correspondant au devis présenté par Somme Numérique, 83 rue Saint Fuscien à Amiens.

Les estimations financières relèvent de simples devis. Des procédures de consultation, conformes à la réglementation des marchés publics, seront lancées pour la réalisation effective du projet définitif, adopté en commission des travaux.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- ⇒ D'adopter le projet qui lui est présenté,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement suivant :
  - Subvention Etat DETR : 35 %, soit 12 490 €
  - Subvention FEDER : 30 %, soit 8 509,80 € (assiette subventionnable : 28 366 €)
  - Conseil Départemental : 25 %, soit 8 921,50 €
  - Part revenant au maître d'ouvrage, fonds propres : 12 901,90 €

## 2019/01/18/02 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE présente aux membres de l'assemblée délibérante, le projet de rénovation sur les équipements scolaires des écoles maternelles et primaires (Travaux pour réseau informatique TBI et câblage internet) destinés aux écoles Lucie Aubrac A et B, pour un montant de travaux estimé à 9 200 € HT, soit 11 040 € TTC, correspondant au devis présenté par l'entreprise CORROYER, 74 rue de la République à Moreuil.

Les estimations financières relèvent de simples devis. Des procédures de consultation, conformes à la réglementation des marchés publics, seront lancées pour la réalisation effective du projet définitif, adopté en commission des travaux.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- ⇒ D'adopter le projet qui lui est présenté,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement suivant :
  - Subvention Etat DETR : 35 %, soit 3 220 €
  - Part revenant au maître d'ouvrage, fonds propres : 7 820 €

<b>2019/01/18/03 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019</b>
---

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE présente aux membres de l'assemblée délibérante, le projet de rénovation sur les équipements scolaires des écoles maternelles et primaires (Remplacement des fenêtres aux écoles Gavroche et Pablo, pour un montant de travaux estimé à 238 605 € HT, soit 286 326 € TTC, répartis comme suit :

- PABLO : 224 978,40 € TTC
- GAVROCHE : 61 347,60 € TTC

correspondant aux devis présentés par l'entreprise CORROYER, 74 rue de la République à Moreuil.

Les estimations financières relèvent de simples devis. Des procédures de consultation, conformes à la réglementation des marchés publics, seront lancées pour la réalisation effective du projet définitif, adopté en commission des travaux.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- ⇒ D'adopter le projet qui lui est présenté,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement suivant :
  - Subvention Etat DETR : 35 %, soit 83 511,75 €
  - Subvention Conseil Départemental : 25 %, soit 59 651,25
  - Part revenant au maître d'ouvrage, fonds propres : 143 163 €

<b>2019/01/18/05 – CREANCES ETEINTES PAR DECISION DE LA COMMISSION DE LA BANQUE DE FRANCE</b>
---

Rapport de Monsieur LAMOTTE

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE informe les membres de l'Assemblée que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation des créances éteintes par décision de la commission de la Banque de France déposée par la Trésorerie de Moreuil,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Monsieur LAMOTTE présente au Conseil Municipal plusieurs créances éteintes par décision de la Commission de la Banque de France pour un montant global de 9 668,75 €, titres de recettes émis entre 2010 et 2018 sur le budget principal.

A compter de la décision de la commission de la Banque de France, plus aucune procédure juridique de recouvrement ne peut plus être mise en œuvre.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de prendre acte de cette décision et d'en approuver la traduction budgétaire en annulant lesdites créances.

<b>2019/01/18/06 – TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE MOREUIL</b>
---

Rapport de Monsieur LAMOTTE

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE expose aux membres du Conseil Municipal que, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-31, L2122-2, L2343-1 et 2, R2342-1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010,

VU la délibération 22 avril 2011 adoption du compte administratif 2010 de la Commune

VU la dissolution du budget annexe assainissement et l'adhésion de la Ville de Moreuil au Syndicat Intercommunal d'assainissement Avre Luce, pour l'exercice de cette compétence,

Monsieur LAMOTTE rappelle au Conseil Municipal que cette opération se traduit par le transfert ou la mise à disposition d'actif et de passif nécessaires à l'exercice de cette compétence par le SIAAL.

Ces opérations de transfert concernent aussi le résultat cumulé de l'ancien budget annexe assainissement.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'achever ces opérations de transfert par l'exécution du titre n°4170/2016 pour 188 900 €, représentant le déficit de clôture du budget annexe assainissement transféré au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Avre Luce.

La réalisation de cette opération sera entérinée par une délibération concordante du SIAAL.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.

**Le Maire,**

**Pierre BOULANGER**